Newsletter spéciale du 13.08.2020

Coronavirus

Cher/chère membre,

Allocation Corona-perte de gain pour les indépendants: prolongation jusqu'au 16.09.2020

Le Conseil fédéral a décidé de prolonger le droit à l'allocation Corona-perte de gain pour tous les indépendants déjà enregistrés faisant toujours face à des pertes de revenus jusqu'au 16 septembre 2020. D'après la décision de prolongation du 1er juillet 2020, le paiement a repris d'office, c'est-à-dire automatiquement.

Peuvent bénéficier de cette prolongation de l'allocation Corona-perte de gain les indépendants qui enregistrent toujours une forte baisse de leur activité professionnelle par rapport à la période antérieure à la crise sanitaire liée au coronavirus. Ce droit à l'allocation Corona-perte de gain disparaît en revanche lorsque les praticiens retrouvent des revenus normaux. Ils doivent ainsi le signaler à la caisse de compensation cantonale. Les indépendants ayant indûment perçu des allocations pourront être contraints à les rembourser.

Veuillez prêter attention à la section révisée de notre document Q&A; elle porte sur ce sujet.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à votre caisse de compensation cantonale.

Grossesse/Maternité

Le 5 août 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a décidé que les femmes enceintes faisaient partie des personnes particulièrement fragiles. En vertu de l'ordonnance sur la protection de la maternité, l'employeur ou l'employeuse est donc tenu(e) de protéger le mieux possible toute collaboratrice enceinte de tout risque de contagion. Cela peut nécessiter de réorganiser le travail. Si la collaboratrice ne peut pas continuer à travailler dans les conditions réelles, sa ou son gynécologue peut lui remettre une interdiction d'emploi. Pour plus d'information, et des informations sur la protection au travail, s'adresser au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Nous vous souhaitons une belle fin d'été.

Mirjam Stauffer

Osman Besic